

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-15  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-FLOUR (CINEMA LE DELTA)  
ET LE ROTARY CLUB DE SAINT-FLOUR POUR L'ORGANISATION D'UNE  
SEANCE DE CINEMA PRIVEE AU PROFIT DE LA RECHERCHE SUR LE  
CERVEAU**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 (5°) et L.2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 01/02/2021-02 en date du 1<sup>er</sup> Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : Une convention pour l'organisation d'une séance de cinéma privée au profit de la recherche sur le cerveau est conclue entre la Ville de Saint-Flour (Cinéma Le Delta) et le Rotary Club de Saint-Flour.

**Article 2** : Le film objet de la séance espoir en tête de l'année 2025 est « Des jours meilleurs ». Les conditions entre la Ville de Saint-Flour (Cinéma Le Delta) et le Rotary Club de Saint-Flour sont précisées dans la présente convention.

**Article 3** : La séance aura lieu le 14 Mars 2025 à 20h30 au prix de 6€ / personne.

**Article 4** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise en Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR, et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Saint-Flour.

**Article 6** : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publiée le **06 MARS 2025**

Transmise en Sous-Préfecture  
de Saint-Flour

le **03 MARS 2025**

Fait à Saint-Flour, le 21 Février 2025

Le Maire,



Philippe DELORT

**Saison 19 - Projection nationale ESPOIR EN TETE 2025 du Rotary du 10 au 23 mars 2025**  
**Convention pour l'organisation d'une séance de cinéma privée au profit de la recherche sur le cerveau.**

(à remplir en 2 exemplaires, de préférence sur ordinateur ou en caractères d'imprimerie)

Le Cinéma	
Salle de projection (nom commercial) Exemple : Cinéma Le Club	
Cinema Le Delta	
adresse physique de la salle (n° et voie)	
5 place du palais	
CP	15100 Ville Saint-Flour
Séance le	14/3/25 à 20 h 30
Salle réservée	Delta 1 Capacité (sièges) 153
Contact pour la salle	
M./Mme	Rémi VOISSIER
Mail	cinema.ledelta@orange.fr
Téléphone	04 71 60 34 10
Exploitant de la salle (si différent)	
M./Mme/Sté	Mairie de Saint-Flour
Mail	secretariat@saint-flour.fr
Téléphone	04 71 60 61 35

Rotary – Espoir en tête	
Club organisateur (représentant <b>Espoir en Tête</b> )	
ROTARY Club SAINT-FLOUR	
Coordonnées du Rotarien (représentant le club organisateur)	
M./Mme	Vincent TRINH
Mail	vincent.trinh15100@gmail.com
Téléphone	06 62 65 48 73
Clubs associés	

Prix du ticket CNC (TTC) <b>(prix négocié entre 5 et 7 €)</b>  <div style="border: 1px solid black; display: inline-block; padding: 2px 10px;">6,00</div> €  (Aucun minimum de place n'est admis)
--

**Facturation et paiement**

La facture établie au nom de l'Association Espoir en tête, sera récupérée juste après la séance par le Rotarien représentant le club organisateur elle sera accompagnée du bordereau de recette CNC officiel et le tout adressé après approbation et visa au délégué du district. La facture comportera uniquement le nombre de contremarques présenté à l'entrée de la salle multiplié par le prix TTC convenu. Il ne sera admis aucun minimum d'occupation de salle, aucun frais de réservation ou gestion de salle, aucune décomposition du prix convenu, ni aucun supplément d'aucune sorte. Si l'exploitant de la salle accepte la vente de contremarques à ses guichets, il devra en reverser le montant intégral au club Rotary organisateur. La facture sera obligatoirement établie à l'ordre de Association Espoir en Tête

La facture « approuvée » sera transmise par le Rotarien représentant le club organisateur au délégué de son district.

Le paiement sera effectué exclusivement par virement bancaire par l'Association Espoir en tête à l'identifiant désigné sur le RIB.

**Le Club a interdiction formelle de payer directement le cinéma. Le Cinéma doit impérativement libeller sa facture à l'adresse d'Albi (voir ci-dessous)**

**Objet de la convention**

La présente convention lie les parties qui s'engagent à son exécution. Elle sera établie en 2 exemplaires pour chacune d'elles. Une copie sera adressée par le représentant du club Rotary organisateur au délégué Espoir en tête du District dont il dépend.

**Un RIB de l'exploitant sera fourni avec la facture.**

**Difficultés d'application**

En cas de problème quant à l'exécution de la présente convention, problème de facturation et règlement, problème d'organisation de la séance, relations avec le distributeur du film (aucun contact direct n'est autorisé avec ce dernier) : toutes difficultés seront soumises au délégué du district du club organisateur, dont le nom et les coordonnées sont indiqués sur le présent document.

Fait le : 4 Mars 2025 à SAINT-FLOUR

Le cinéma (signature et cachet commercial)

**CINÉMA DELTA**  
 5 place du Palais  
 15100 SAINT-FLOUR  
 04 71 60 34 10  
 cinema.ledelta@orange.fr

*Philippe ROBERT*

**IMPERATIF**

**Convention à adresser au délégué du district 1740 ci-dessous :**

Fabrice Petiot  
 11, rue Alsace Lorraine  
 43200 Yssingeaux  
 fabrice.petiot@neuf.fr

**Facture à envoyer à l'adresse du délégué de district**

**ci-dessus : Après visa du représentant du club et avoir joint le bordereau CNC**

**Libellé de la facture :**

**Association ESPOIR EN TETE**  
 33 chemin de Leuze  
 81000 ALBI

Le Représentant du club Rotary (signature)

*[Signature]*

**Ne pas oublier que les conditions générales doivent être paraphées par les deux parties**



## Conditions générales complétant les conditions particulières de la page 1.

Espoir en tête a pour objectif d'assurer la coordination, l'organisation et la promotion d'opérations destinées à combiner une action caritative à une opération événementielle nationale, organisées périodiquement par les clubs Rotary de France.

L'action caritative consiste à soutenir la recherche sur le cerveau, le système nerveux et leurs pathologies en reversant à la Fédération pour la Recherche sur le Cerveau (FRC) les bénéfices résultant des séances de cinéma exceptionnelles qu'Espoir en tête organise à travers toute la France sous la forme d'avant-premières privées d'un film commercial qu'elle choisit chaque année en partenariat avec un distributeur.

Espoir en tête se charge de négocier avec ce distributeur le long métrage qui sera projeté en séance privée - ci-après dénommée « la Séance » - dans les salles participant à l'opération. La projection du film est proposée à l'exploitant de la salle dans les conditions en usage entre la distribution et l'exploitation cinématographique.

L'exploitant de la salle s'engage à se faire livrer la copie numérique du film choisi et à régler les sommes dues au distributeur dans les conditions en usage dans la profession.

La projection du film sera précédée de la projection d'un ou de deux court-métrages de quelques minutes, ou autres documents audiovisuels, présentant les actions du Rotary (obligatoire). Elle pourra être précédée ou suivie éventuellement d'une réception.

L'accès à cette Séance n'est possible que sur présentation de contremarques revendues par les clubs Rotary à toute personne ou collectivité de leur choix et à leurs amis. La différence entre le prix du billet de cinéma et le montant de la contremarque est destinée à être intégralement versée à la Fédération pour la Recherche sur le Cerveau.

### Article 1 : choix du film.

Le film objet de la Séance Espoir enTête de l'année 2025 est : "Des jours meilleurs"

### Article 2 : dates des projections du 10 au 23 mars 2025

Les Projections 2025 auront lieu aux dates prévues aux conditions particulières.

### Article 3 : réservation de la salle.

L'exploitant de la salle s'engage à réserver la salle ci-dessus prévue aux conditions particulières, et de la capacité convenue, à l'usage exclusif de la Séance Espoir en Tête pour toute sa durée. Toute exigence d'un minimum de remplissage est interdite ainsi que toute facturation supplémentaire, ou décomposition du prix convenue. Espoir en Tête, ou le club Rotary qui la représente, s'efforcera de faire connaître à l'exploitant de la salle le nombre de contremarques vendues cinq jours avant la Séance. Dans l'éventualité où le nombre de participants attendus à la Séance serait supérieur à la capacité de la salle initialement retenue, l'exploitant de la salle s'engage à mettre à disposition une salle de capacité adaptée (cet alinéa est optionnel, en fonction de la négociation préalable entre l'exploitant de la salle et le club Rotary local représentant Espoir en Tête). L'exploitant de la salle ne sera pas tenu pour responsable si le nombre de contremarques vendues excède en définitive la capacité de la salle finalement retenue.

### Article 4 : accès à la salle.

Seules les personnes en possession d'une contremarque vendue par Espoir en Tête ou les clubs Rotary, auront accès à la Séance.

### Article 5 : prix du billet.

Espoir en tête édite des contremarques d'un montant de 15 € que les clubs Rotary vendent à toute personne ou collectivité de leur choix. Chaque contremarque sera remise à l'entrée du cinéma par chaque spectateur entrant et donnera lieu à l'émission d'un billet du montant convenue aux conditions particulières.

**Il est rappelé que le prix du billet CNC n'est négociable qu'entre 5€ et 7€ et qu'aucune négociation ne sera admise au dessous de 5€ ni au dessus de 7€**

Il pourra éventuellement être convenu que des contremarques de 15 € seront vendues aux guichets du cinéma, soit dans les jours qui précèdent la projection, soit au moment de la Séance bien entendu dans la limite des places disponibles. Dans ce cas, l'exploitant de la salle reversera au club Rotary représentant Espoir en tête la totalité du prix des contremarques ainsi vendues et facturera la totalité des entrées au prix convenue page 1 de la présente convention, et ce, sans établir de compensation pour cette vente aux guichets.

### Article 6 : déroulement de la Séance

Accueil des participants.

L'exploitant de la salle s'engage à fournir, dans la mesure du possible, les moyens matériels permettant une animation autour des projections (scène, microphone, etc.)

L'exploitant de la salle s'engage à projeter :

- le ou les court-métrages ou autres documents audiovisuels présentant les actions du Rotary, et éventuellement ceux de la FRC, dont les copies numériques lui seront adressées en même temps que celles du film principal.

- le carton de présentation de l'action, envoyé avec le film par le distributeur.

Ces projections se feront sous le contrôle du Rotarien représentant le club organisateur, qui s'assurera de l'exécution de l'engagement, sauf impossibilité technique liée au format des projections à visionner, et au matériel utilisé dans le cinéma.

### Article 7 : prestation annexe donnant lieu à une facturation supplémentaire.

Une convention particulière entre l'exploitant de la salle et le club Rotary local peut être conclue afin de déterminer les modalités d'organisation et de facturation de prestations supplémentaires (organisation d'un cocktail avec éventuellement location d'une salle supplémentaire, etc.). Cette éventuelle facturation ne pourra, **en aucun cas, être établie au nom de l'association Espoir en Tête mais uniquement au nom du Club Rotary**

### Article 8 : facturation.

Après la Séance, l'exploitant de la salle émettra une facture obligatoirement accompagnée du bordereau de recettes CNC officiel et du RIB (IBAN + BIC) et l'adressera au Rotarien représentant le club organisateur pour approbation et visa par ses soins.

La facture comportera uniquement le nombre de contremarques présentées à l'entrée de la salle correspondant au nombre de places effectivement occupées multiplié par le prix TTC convenue. Il ne sera admis aucun minimum d'occupation de salle, aucun frais de réservation ou gestion de salle, aucune décomposition du prix convenue, ni aucun supplément d'aucune sorte.

La facture sera récupérée par le responsable Rotarien représentant le club organisateur juste après la séance. Elle sera transmise dans les meilleurs délais au délégué de District qui se chargera de faire parvenir la facture et le bordereau de recettes à l'Association Espoir en tête qui s'engage à la régler dans les 30 jours à compter de sa réception par le Trésorier national.

**La facture sera obligatoirement établie à l'ordre de l'Association Espoir en Tête 33 Chemin de Leuze 81000 ALBI, et envoyée au délégué de district dont l'adresse figure sur la première page**

Le paiement sera effectué exclusivement par virement bancaire par l'Association Espoir en tête à l'identifiant désigné sur le RIB. Aucun paiement ne pourra être effectué par le club signataire de la convention.

### Article 9 : domicile élu.

Pour toutes questions relatives à l'application des présentes, les parties élisent domicile au siège de gestion de l'Association Espoir en Tête, 33 Chemin de Leuze - 81000 ALBI.



RV

**De:** notifascl@fast.efast.fr  
**Envoyé:** lundi 3 mars 2025 17:28  
**À:** SECRETARIAT Ville de Saint-Flour  
**Objet:** Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-15

## ***'.: Notification FAST :***

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-15, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE.  
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250303-2025-15-AU.

**Informations sur l'acte**

Numero : 2025-15

Objet : Convention entre la Ville de Saint-Flour (Cinéma le Delta) et le Rotary Club de Saint-Flour pour l'organisation d'une séance de cinéma privée au profit de la recherche sur le cerveau

Date de décision : 03/03/2025

Date de transmission : 03/03/2025

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

**FAST**

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

**SECRETARIAT Ville de Saint-Flour**

---

**De:** notifascl@fast.efast.fr  
**Envoyé:** mardi 4 mars 2025 17:11  
**À:** SECRETARIAT Ville de Saint-Flour  
**Objet:** Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-15

## ***':. Notification FAST :***

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-15, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE.  
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250304-2025-15-CC.

**Informations sur l'acte**

Numero : 2025-15

Objet : Convention entre la Ville de Saint-Flour (Cinéma Le Delta) et le Rotary Club de Saint-Flour pour l'organisation d'une séance de cinéma privée au profit de la recherche sur le cerveau

Date de décision : 04/03/2025

Date de transmission : 04/03/2025

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

**FAST**

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>